

CONDITIONS PARTICULIÈRES ADRESSES IP SUPPLEMENTAIRES XDSL

Version en date du 15/07/2013

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions particulières complètent les conditions générales de service liées aux accès Internet ADSL/VDSL et SDSL fournis par OVH.

Elles visent à définir les conditions de réservation des ressources d'adresses IP supplémentaires auprès d'OVH.

Les demandes et utilisation de ces ressources sont soumises à l'acceptation pleine et entière des présentes conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE ADRESSE IP SUPPLEMENTAIRE

La commande d'adresses IP supplémentaires s'effectue par le Client lors de la commande d'un service compatible (accès Internet ADSL ou SDSL), ou à tout moment directement dans son Interface de gestion (Espace Client).

Chaque service compatible dispose de la possibilité de se voir affecté d'un seul et unique lot d'adresses IP supplémentaires, de type IPv4.

Un lot d'IP supplémentaires est automatiquement associé au cycle de facturation du Service auquel il est associé. Dès lors, le client sera facturé pour l'utilisation de ces ressources IP, lors du renouvellement du dit service auquel elles sont affectées.

Le Client paramètre l'utilisation de ses adresses IP supplémentaires par l'intermédiaire de son Interface de gestion. Il peut ainsi gérer le service compatible pour lequel il souhaite associer des IP, mais également résilier l'option et l'affectation de ces adresses IP.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AFFECTION D'UNE ADRESSE IP

Le Client ne peut commander un lot d'IP supplémentaires que sur un accès xDSL actif et dont l'état et la facturation sont à jour (accès non fermé, suspendu pour défaut de facturation ou résilié).

Un seul lot d'IP supplémentaires peut être commandé et associé par accès xDSL.

Si le Client a déjà commandé puis résilié un lot d'IP supplémentaires précédemment, OVH réaffectera le même bloc d'IP au Client dans la mesure du possible.

Le Client ne peut affecter et utiliser un lot d'IP supplémentaires que sur l'accès xDSL pour lequel ce lot a été commandé.



ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'OVH

OVH s'engage à étudier toute demande de réservation dans un délai de 7 jours, à défaut de réponse transmise par OVH au Client, la demande est automatiquement refusée. Il appartient au Client de formuler le cas échéant une nouvelle demande.

OVH s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la bonne mise en place des adresses IP du Client sur le service DSL compatible désigné par le Client.

OVH s'engage à livrer des adresses IP non listées, et dans l'hypothèse où celles-ci auraient été listées lors de leur utilisation par un client précédent, alors OVH s'efforcera de prendre toutes les diligences nécessaires au délistage de l'adresse ou à défaut de fournir de nouvelles adresses IP au delà de cinq jours ouvrés sans obtenir le délistage.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE D'OVH

OVH se réserve le droit de bloquer toute IP attribuée au Client, si celle-ci constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme et du réseau d'OVH, que ce soit suite à un acte de malveillance, ou à la suite de la détection d'une faille dans la sécurité du système...

De même OVH pourra procéder au blocage et au retrait de l'ensemble des adresses IP du Client en cas de non-respect des présentes conditions contractuelles.

OVH décline toute responsabilité quant à l'utilisation effectuée par le Client sur les adresses IP qui lui auront été attribuées par OVH. Le Client demeure seul responsable en cas d'utilisation illicite, frauduleuse d'adresses IP dont il est titulaire.

OVH s'engage à mettre en place des outils techniques permettant de protéger les adresses IP des Clients notamment lorsqu'elles sont victimes d'attaques informatiques. Cette protection ne consiste en aucun cas en une obligation de résultat à la charge d'OVH, OVH ne répondant que d'une obligation de moyen.

OVH se réserve le droit de refuser toute demande de nouvelles ressources sans devoir en justifier au Client. Ce refus peut être motivé pour de multiples raisons telles qu'à titre non exhaustif : non-respect des dispositions applicables à l'attribution des ressources, non-respect des termes contractuels d'OVH, Adresses IP listées en raison de leur utilisation par le Client, absence de ressources disponibles, etc.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser les blocs d'adresses IP attribuées conformément aux conditions générales et particulières d'OVH.

Le Client s'interdit toute activité d'émission massive de courriels (spamming) par l'intermédiaire des adresses IP attribuées par OVH.



Le Client demeure seul responsable de l'utilisation des ressources qui lui sont attribuées, les adresses IP attribuées au Client ne peuvent être cédées par celui-ci à un tiers.

Le Client fait son affaire de toute demande formulée par un tiers et relative à l'utilisation d'une adresse IP attribuée au Client.

OVH se réserve le droit de récupérer tout ou partie des ressources IP supplémentaires attribuées, en cas de nécessité, si elles ne sont pas utilisées par le Client à hauteur de 80% dans un délai d'un mois à compter de leur attribution.

Le Client pourra se voir demander de remplir un formulaire permettant de justifier l'utilisation du bloc d'adresses IP. Ces informations pourront être communiquées au Registre Internet Régional (RIR) lors d'audits réalisés par ce dernier.

Le bloc d'adresses IP pourra être enregistré dans la base Whois du RIR.

Le Client pourra personnaliser le Reverse DNS de ces adresses IP supplémentaires.

ARTICLE 7 : DUREE, FACTURATION

Les adresses IP supplémentaires et les blocs d'adresses IP sont souscrits pour une durée indéterminée avec une période d'engagement d'un (1) mois.

Les adresses IP supplémentaires sont automatiquement et tacitement renouvelées avec le service xDSL compatible sur lequel elles sont affectées. Par conséquent elles sont suspendues avec le service compatible en l'absence de renouvellement de ce dernier.

Le Client détermine dans son Interface de gestion (Espace Client) quand il souhaite abandonner son lot d'IP supplémentaires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le Client peut résilier l'option d'adresses IP supplémentaires directement dans son interface de gestion.

Lorsque le Client demande la résiliation de l'option d'IP supplémentaires, OVH pourra vérifier préalablement que la réputation des adresses IP liées n'est pas négative. C'est à dire qu'OVH vérifiera que les adresses IP n'ont pas fait l'objet d'une procédure de mise sur liste noire (blacklisting) par un organisme notoirement connu dans la lutte contre le SPAM ou contre les activités frauduleuses (phishing, fichiers malveillants, etc).

Dans l'hypothèse où les adresses IP du Client seraient listées, OVH se réserve le droit de demander au Client de prendre toute mesure auprès des organismes à l'origine du listage, pour obtenir le délistage.

A défaut, OVH pourra ne pas accepter la résiliation et le Client demeurera facturé pour ses IP supplémentaires, jusqu'à leur nettoyage.



Parallèlement le Client ne pourra pas solliciter OVH pour demander l'affectation de nouvelles adresses IP supplémentaires.

La résiliation sera effective à la fin du mois d'engagement en cours, et les IP supplémentaires liées au service restent actives jusqu'à ce terme.

Le Client ne pourra pas prétendre au remboursement de tout ou partie d'une mensualité facturée pour l'option d'IP supplémentaires.

ARTICLE 9 : RETRACTATION

Le Client (pour lequel est retenue la qualité de consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation) accepte expressément l'exécution immédiate de la prestation à compter de la validation de sa commande et renonce expressément à son droit de rétractation. A compter de la validation du paiement, OVH affectera les ressources d'adresses IP au Service du Client. Dès lors et conformément aux termes de l'article 121-21-8 du code de la consommation, le Client ne disposera pas de la faculté d'exercer son droit de rétractation pour toute commande ou renouvellement du Service.

